



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 26 juin 2015

Objet : **ELECTION D'UN JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DE LA ZAC « QUARTIER DURABLE »**

L'an deux mil quinze, le vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2015

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), MORAND, (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à Mme. FAYOLLE)  
**MM. LEMONIAS** (pouvoir à M. MULLER)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L2121-21 et L2122-22,

Vu le Code des marchés publics et, notamment, ses articles 22, 24 et 74 ;

Considérant la note de synthèse explicative jointe au présent projet,

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que la commune a lancé une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concertée « quartier durable », initiée avec la délibération n° 142/2014 du 18 décembre 2014, qui détermine les objectifs poursuivis par l'opération et les modalités de concertation préalable.

Elle rappelle que les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement sont les suivants :

- répondre aux besoins en logements,
- favoriser la mixité sociale et fonctionnelle,
- mener une réflexion sur les besoins en équipements publics,
- densifier tout en offrant un cadre de vie qualitatif,
- relier le quartier à la ville,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de viabiliser la zone par la réalisation d'ouvrages d'infrastructures (voiries, réseaux divers, espaces publics,...).

La commune lance une consultation portant sur les études de maîtrise d'œuvre au sens des dispositions de la loi MOP (loi sur la maîtrise d'ouvrage publique) ainsi que sur des missions complémentaires (cf. note de synthèse).

La sélection d'un maître d'œuvre pour suivre ce projet se fait dans le cadre d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, nécessitant la création d'un jury.

L'élection du jury se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, tel qu'il est expliqué dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin, il a donc été procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal a désigné comme membres du jury :

- ↳ pour la liste « Crolles Grésivaudan – Un territoire en mouvement » (24 voix) :
- en tant que titulaires : Mme. Patricia MORAND, M. Bernard FORT, M. Gilbert CROZES, M. Vincent GAY.
  - en tant que suppléants : Mme. Nelly GROS, Mme. Françoise CAMPANALE, M. Claude GLOECKLE, Mme. Françoise BOUCHAUD.
- ↳ Pour la liste « La Parole au Crollois » (5 voix) :
- en tant que titulaire : Mme. Laure FAYOLLE.
  - en tant que suppléant : M. Claude MULLER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 10 juillet 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.